

Webinaire “Des instruments financiers au service des projets des communes”

FAQ

Question 1 : Qu'est-ce qu'un petit projet ? Quel montant plancher ? -

Réponse : dans la présentation de Sophie Barbier “des projets de moins d'un million d'euros,” montant plancher 40 000€, près de 10% pour projets de moins de 100 000

Question 2 : Pour confirmation : cette première modalité ne concerne que des prêts, pas des subventions ? A quels taux d'intérêts ? –

Réponse : Taux fixes basés sur la BEI (AAA)

Question 3 : Aucun projet sur la Nouvelle Aquitaine ? – Je suis étonnée la nouvelle Aquitaine n'a aucun projet

Réponse : Ça dépend des porteurs de projets, si on parle des prêts plus étendus, on en voit en nouvelle aquitaine

Question 4 : Existe-t-il une réelle différence entre ces instruments financiers et les prêts classiques pouvant être accordés aux collectivités par les banques ? Quels messages faut-il diffuser aux collectivités pour les inciter à se pencher sur les instruments financiers ? -

Réponse: Instrument financier désignent des dettes, investissements en capital, financement communautaire avec des caractéristiques particulières

Question 5 : Pour les prêts de la Banque des territoires (financements intermédiés + blending), y-a-t-il un équivalent subvention brute à calculer (ESB) ? Ces financements sont-ils soumis à régime d'aides d'Etat ? Si oui, quels sont ceux utilisés ? Je pose ces questions car notre AG nous interdit d'intervenir avec du FEADER sur des projets qui bénéficient d'instruments financiers impliquant un calcul d'ESB. -

Réponse : La vérification de la présence d'une aide d'état est principalement liée au projet. En effet, il s'agit de vérifier si l'entité exerce une activité économique sans distinction de sa nature juridique. Si c'est le cas, il est nécessaire de calculer un ESB et, si le résultat est positif, un régime d'exemption peut être recherché.

Dans les faits, la plupart des prêts de la Banque des Territoires soumis à l'évaluation d'aide d'état sont couverts par des régimes d'exemption.

Question 6 : Bonjour, pour l'intervention concernant PVD+, est ce que cela s'applique également au nouveau programme Villages d'avenir sur la mobilisation des missions d'ingénierie ? Merci. –

Réponse : Non, seules les communes PVD sont éligibles à PVD +.



Question 7 : Bonjour, Quel est le traitement Giessler des instruments financiers. Pour mémoire, le produit Oblibus ne rentre pas dans la classification et c'est très pénalisant. Merci -

Réponse : Oblibus : prêt accordé via véhicule commun avec la Bei et caractéristique remboursement prix selon celui de l'électricité : instrument conçu pour protéger la collectivité

Question 8 : S'il y a calcul d'ESB considère-t-on qu'il s'agit d'une aide publique provenant de l'UE ? En dehors du blending, peut-t-on cumuler instruments financiers de l'UE et FESI ? -

Réponse : A priori oui

Question 9 : La Banque des Territoires soutient-elle, la rénovation des centres nautiques/piscines, qui sont de gros équipements pour les petites comcom, et nécessitent de gros investissements ? -

Réponse : Voir sur le site et prendre contact avec dg régionale

Question 10 : Peut-on mobiliser pour un même projet des fonds FEDER et le prêt relance Tourisme ? -

Réponse : À mon avis pas d'incompatibilité

Question 11 : Je suis Adjointe au Maire de la commune de Treignac 19260. Nous sommes PVD. Nous tentons d'obtenir des réponses car nous avons un projet de réaménagement d'une place avec désimperméabilisations des sols et nous n'arrivons pas à savoir si des subventions seraient possible car le budget est conséquent pour une commune de notre taille.

Réponse : Je recommande de solliciter un accompagnement PVD + (pris en charge à 100% par la Banque des Territoires et l'UE) : se rendre sur www.pvd-plus.eu et remplir le formulaire de description du besoin. Une équipe dédiée prendra ensuite attache avec vous pour affiner la lecture du besoin.

Question 12 La BEI finance-t-elle des projets de collectivité plus petites que la Région ou les Départements ? - Agnes Robert

Réponse : Oui, mais la BEI a un seuil minimum d'intervention en direct avec le secteur public qui se situe à environ EUR 50m de financement, ce qui correspond à un projet (ou un ensemble de projets sur un même secteur) qui correspond à un coût total de EUR 100m sur 5 ans, la BEI pouvant financer jusqu'à 50% du périmètre d'un projet. Outre les régions et les départements, la BEI travaille avec des structures intercommunales et des municipalités de grande taille, mais aussi des syndicats et SPL dans différents secteurs.

Question 13 : Quelles conditions à ces multiples prêts ? Taux d'intérêt ? Eco-conditions ? Viabilité des collectivités bénéficiaires (CAF) ? -

Réponse : Les prêts sur ressource BEI intermédiés par la Banque des Territoires sont des prêts à taux fixe d'une durée de 15 à 25 ans.

Ils sont fléchés vers des projets finançant la transformation écologique (batiment publics, mobilité douce, eau...) ainsi que le secteur sanitaire public et les écoles.

Les collectivités souhaitant en bénéficier font l'objet d'une analyse financière basé sur les ratios d'endettement et les capacités d'autofinancement.

Conditionnalités sur le site de la Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/prets-long-terme#paragraphe-37587>

Question 14 : Peut-on financer un véhicule utilitaire électrique pour une Comcom avec la banque des territoires ? –

Réponse : Il faut analyser le projet en gardant à l'esprit que la durée de financement minimale est de 15 ans et qu'elle doit être inférieure à la durée de vie de l'actif financé.

Question 15 : Aqua -prêt a-t-il été abondé pour la gestion de la ressource en eau? –

Réponse : Les financements de la Banque des Territoires permettent de couvrir les thématiques suivantes pour l'eau:

Projets concourant à la gestion vertueuse de l'eau et/ou à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), en particulier toute opération (aménagement, construction, rénovation, renouvellement) contribuant à l'amélioration des ouvrages liés :

1. à la production et la distribution d'eau potable ;
2. à l'assainissement de l'eau ;
3. à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ;
4. à la gestion des eaux pluviales ;
5. à l'irrigation des cultures ;
6. à la gestion des espaces et milieux aquatiques (GEMA) ;
7. à la prévention des inondations et submersions (PI) ;
8. à la restauration des cours d'eau et réseaux hydrographiques ;
9. à la désimperméabilisation des sols.

Question 16 : Bonjour. Notre commune a un projet de réaménagement du centre de notre village avec la désimperméabilisations des sols et la mise en place de bacs de récupération d'eaux pluviales. A qui doit on s'adresser ?

Réponse : Difficile à répondre faute d'identifier votre commune. Deux scenarios :

- Si vous êtes une commune PVD et que vous cherchez un accompagnement sur l'identification du financement de ce projet : je recommande de solliciter un accompagnement PVD + (pris en charge à 100% par la Banque des Territoires et l'UE). Se rendre sur www.pvd-plus.eu et remplir le formulaire de description du besoin. Une équipe dédiée prendra ensuite attache avec vous pour affiner la lecture du besoin.
- Si vous n'êtes pas une commune PVD : fonction de votre localisation, vous adresser votre référent d'ingénierie locale (l'Etat, Direction départementale des Territoires) voire



la Direction régionale pertinente de la Banque des Territoires
(<https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>)

Question 17 : Sachant que pour des fonds Feder la porte d'entrée est la Région faut-il consulter la Banque des territoires + la Région ou la Banque des territoires constitue-t-elle une porte d'entrée unique pour les projets ? –

Réponse : Région et Banque des territoires.